1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre la société Mécanique Baumoise de Précision (« MBP ») et tout client professionnel (le « Client »). Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MBP fournit au Client les pièces et prestations convenues (le(s) « Produit(s) »).

Tout achat effectué par le Client auprès de MBP entraîne de plein droit l'application, sans restriction ni réserves, des présentes conditions générales, à l'exclusion de toutes autres et notamment des conditions générales d'achat du Client sauf dérogation expressément acceptée par écrit par MBP.
La non application partielle ou totale des présentes CGV ne saurait être considérée comme une renonciation par MBP à s'en prévaloir.

Ces CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, à tout moment.
La version applicable au Client est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

2 - Objet – Produits

2.1 - FABRICATION SUR CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

MBP propose la réalisation de Produits sur la base d'un cahier des charges, dûment rédigé par le Client, précisant notamment les caractéristiques techniques du Produit final. Il appartient au Client de fournir tout élément permettant à MBP de réaliser les Produits et tout renseignement qui s'avérerait indispensable pour la bonne réalisation du dit Produit. Le cahier des charges devra impérativement inclure un plan détaillé du Produit permettant à MBP de le produire.

Sur la base de ce cahier des charges, MBP réalise une offre de prix, présentant les caractéristiques, propriétés et particularités principales du Produit. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande, le choix et l'achat du Produit relèvent de sa seule responsabilité.
Le délai de validité de l'offre de prix est de trois (3) mois, sauf mention spécifique dérogatoire dans l'offre et hors variation matière.

En cas de constat d'une anomalie sur les plans client ou encore en cas d'impossibilité de réaliser le Produit conformément au cahier des charges du client, MBP pourra proposer des modifications permettant d'adapter les plans ou le cahier des charges aux besoins du Client. Ces modifications seront soumises à validation préalable du Client, ce dernier étant le décisionnaire final.
Dans le cadre de la réalisation du Produit, MBP se réserve également le droit de proposer toute modification qu'elle jugera utile en cas d'options alternatives.

2.2 – OUTILLAGE SPÉCIFIQUE

La production en série d'un Produit implique parfois la création ou l'adjonction d'un outillage spécifique pour le bridage, l'assemblage, le contrôle ou la manipulation du Produit sur le site de production de MBP.
Une participation aux frais de conception, de fabrication et d'installation de cet outillage pourra être demandée au Client. À ce titre, un acompte sur les frais d'outillage pourra être demandé au moment de la commande, selon des modalités qui seront définies par MBP et communiquées au Client préalablement à la commande. Le solde de ces frais sera facturé sous forme de « frais fixes » à l'issue de la première livraison. Sauf accord écrit contraire, l'outillage reste la propriété exclusive de MBP, y compris lorsque tout ou partie de son coût est supporté par le Client.
La conception de l'outillage, ainsi que les plans, études, modèles, fichiers et solutions techniques associés, constituent le savoir-faire de MBP et restent sa propriété. Leur reproduction, communication ou utilisation à des fins autres que l'exécution de la relation contractuelle avec MBP, notamment leur transmission à un tiers pour fabriquer un outillage similaire, est interdite sans l'accord préalable et écrit de MBP.
Lorsque aucune livraison relative au Produit concerné n'a été enregistrée pendant une période de trois (3) ans, MBP pourra contacter le Client afin de faire le point sur le statut de la référence et sur le devenir de l'outillage associé. Cette situation pourra notamment correspondre à une fin de marché, une perte d'attribution, une fin de vie du Produit ou toute autre situation entraînant l'absence durable de besoin de l'outillage. À cette occasion, le Client devra indiquer à MBP s'il souhaite :

- la destruction de l'outillage
- le maintien de l'outillage en stockage dans les locaux de MBP, moyennant des frais de stockage annuels.

Lorsque le Client prévoit une réutilisation de l'outillage dans un avenir proche, il lui appartient d'en informer MBP afin que les parties puissent convenir des modalités appropriées de maintien en stockage et, le cas échéant, des conditions commerciales applicables.

Lorsque l'outillage est fourni par le Client, les éventuels frais d'entretien, de remise en état ou d'adaptation sont facturés au Client. Le Client conserve l'entière responsabilité des outillages qu'il fournit et devra souscrire une assurance couvrant les risques de détérioration, de dégradation ou de disparition dans les locaux de MBP, avec renonciation de l'assureur à tout recours contre MBP.

3 - Formation du contrat

Une offre est émise par MBP et transmise par e-mail au Client. Sauf indication contraire, cette offre est valable trois (3) mois à compter de son émission, hors variation matière / sauf application de la clause Prix (voir § 4).
En cas de modifications du cahier des charges par le Client, l'offre initiale sera annulée et une nouvelle offre sera émise par MBP.

3.1 - VALIDATION « PIECE TYPE » A L'ISSUE DE LA 1ERE PRODUCTION

Toute demande de « pièce type » devra être stipulée par le Client lors de la demande de prix ou au plus tard lors de la première commande.
Mais dans ce dernier cas, un avenant à l'offre de prix sera établi pour tenir compte du surcoût lié à la fourniture et au contrôle de cette pièce.
Ces pièces types serviront à l'homologation du produit et à la qualification du processus de production et pourront être soumises à validation du Client.
Le Client devra valider la pièce type par écrit dans un délai de huit (8) jours à compter de sa mise à disposition.
Passé ce délai, en l'absence d'observation écrite de sa part, son acceptation sera réputée acquise.

3.2 - MODALITE DE COMMANDE

Toute commande de Produit doit être adressée à MBP par écrit, et préciser notamment les références du Produit, les quantités souhaitées, l'adresse de livraison, l'adresse de facturation et la date de livraison souhaitée.
MBP n'est engagée par une commande que par acceptation expresse de cette commande.

La commande est acceptée par MBP par l'envoi par e-mail d'un Accusé-Réception confirmant la commande et son contenu (prix, quantités, délais réalisation et réserves techniques éventuelles).
MBP se réserve la possibilité de refuser une commande, notamment en cas de changement essentiel dans les conditions de marché ou dans le cas où le Client présente à la date de cette commande un arriéré échu.

L'acceptation d'une commande peut être soumise à l'application de conditions particulières de règlement (paiement d'avance, paiement comptant total ou partiel) et/ou à l'octroi de garanties notamment en cas de nouveau Client, de Client non régulier, d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité d'un Client et de manière générale d'aggravation du risque d'impayé.

3.3 - MODIFICATION DE LA COMMANDE

La spécificité des Produits commandés par le Client justifie qu'à compter de la formation définitive du contrat, aucune demande de modification ou d'annulation de commande ne sera prise en compte, sauf accord exprès et écrit de MBP.

Toute modification ou annulation de commande par le Client non acceptées expressément par MBP pourra entraîner la facturation de l'ensemble des frais engagés au jour de la réception de l'annulation ou de la modification et/ou la modification des conditions tarifaires ou de livraison (délais, modalités, etc.) dans les conditions définies ci-dessous.

En cas de modification ou d'annulation expressément acceptée par MBP :

- *les frais d'étude et de réalisation supplémentaires seront facturés au Client,*
- *toutes les matières premières spécialement commandées pour le Produit du Client seront facturées au Client dans la limite de la quantité de lancement définie à l'offre de prix,*
- *les produits terminés ou en cours de fabrication seront facturés au Client dans la limite de la quantité de lancement économique définie à l'offre de prix.*

4 - Prix

4.1 - DETERMINATION DES PRIX

Le prix des Produits vendus est celui mentionné sur l'offre de prix établie par MBP ou convenu dans la commande telle qu'acceptée par l'Accusé-Réception.

Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent départ usine (EXW – Incoterms 2020), en Euros, hors taxes, hors frais de port et d'emballage. Les prix sont établis en considération des quantités, des spécifications techniques, des matières et des traitements définis dans l'offre de prix ou la commande acceptée.

4.2 - REVISION ANNUELLE DES TARIFS

Afin d'assurer la transparence et la prévisibilité de ses conditions tarifaires, MBP applique une révision annuelle de ses tarifs.
Cette révision intervient au début de chaque année civile. Les nouveaux tarifs sont communiqués au Client et s'appliquent à toute nouvelle commande à compter de leur entrée en vigueur.

4.3 - EVOLUTION DES CONDITIONS ECONOMIQUES

Les prix sont déterminés en fonction des conditions économiques existantes au jour de l'établissement de l'offre, notamment au regard du coût des matières premières, de l'énergie et des prestations de sous-traitance.
En cas de variation significative de ces éléments, MBP se réserve la possibilité d'adapter ses tarifs dans le cadre de la révision annuelle prévue à l'article 4.2.

4.4 - VARIATION EXCEPTIONNELLE EN COURS DE COMMANDE

Il est expressément convenu que, en cas de variation exceptionnelle et imprévisible du coût des matières premières intervenant postérieurement à la formation du contrat, notamment pour la matière première et les procédés spéciaux (traitements thermique, traitements de surface, …), MBP pourra répercuter tout ou partie de cette variation sur le prix convenu.
Dans ce cas, MBP s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais et à justifier cette évolution.

4.5 - RENEGOCIATION SUITE A SITUATION IMPREVISIBLE

Dans l'hypothèse où un changement de circonstances (ne pouvant être anticipé lors de la conclusion du contrat) viendrait bouleverser de manière significative l'équilibre économique de celui-ci, notamment en cas de conditions d'approvisionnement particulièrement onéreuses, les parties conviennent de se rapprocher afin de renégocier de bonne foi les conditions tarifaires applicables.
À défaut d'accord dans un délai raisonnable, chacune des parties pourra tirer les conséquences de cette situation dans les conditions du droit commun.

5 - Paiement

Les factures sont émises à la date de livraison (date de mise à disposition ou date d'arrivée des marchandises lorsque MBP est en charge du transport).
Les factures sont payables à 30 jours, au siège de MBP, à compter de la date de facture.
Sauf disposition contraire, le paiement de nos factures s'effectue par virement, selon les conditions mentionnées sur la facture.
Aucun escompte ne sera pratiqué par MBP pour paiement anticipé.

6 - Pénalités de retard

Tout retard ou défaut de paiement d'une facture à son échéance ouvre le droit à MBP de réclamer, dès le 1er jour de retard, le paiement d'une pénalité de retard sur toutes sommes dues, égale au taux le plus récent appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage (10%).
En outre en vertu des articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, il sera mis à la charge du Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) par facture. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs, MBP se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs. Ces pénalités de retard seront dues de plein droit par le Client, sans formalité ni mise en demeure préalable.
En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, MBP pourra suspendre toutes livraisons et un tel non paiement rendra immédiatement exigibles toutes les factures non échues.
En cas d'impayé entre MBP et le Client, MBP aura la faculté d'user de son droit de rétention sur les biens confiés par le Client ou sur tout Produit, y compris sur ceux ne faisant pas l'objet de la créance impayée, jusqu'au paiement intégral des sommes qui lui sont dues.
Les paiements s'appliqueront en premier lieu sur les intérêts de retard, puis sur la dette la plus ancienne.
Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation. En conséquence, le Client s'interdit en cas de litige portant sur une livraison de marchandises de retenir le paiement des factures dont il pourrait être redevable.

7 - Livraison

7.1 - MODALITES DE LIVRAISON

La livraison est effectuée :

- *soit par la mise à disposition de la marchandise par le biais d'un bon de livraison transmis au Client par email (Incoterm 2020 - EX WORKS) ;*
- *soit de façon dérogatoire, au lieu indiqué à l'offre de prix, dans les conditions déterminées dans cette offre, et tel que confirmé par le Client sur le bon de commande. Le cas échéant, l'incoterm applicable dérogatoire sera précisé.*

Les responsabilités en matière de livraison seront définies par le choix des Incoterms indiqués à l'offre et confirmés par le client sur le bon de commande.

7.2 - DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison indicatifs sont mentionnés sur l'accusé de réception de commande.
MBP fera ses meilleurs efforts pour livrer les Produits commandés dans les délais précisés sur l'Accusé-Réception de la commande.
Cependant, ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et MBP ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison, sauf si le Client a notifié par écrit à MBP le caractère impératif du délai et les conséquences encourues.
Un retard de livraison ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ou pénalités s'il est dû à un cas de force majeure.

7.3 - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques que les Produits peuvent subir ou occasionner s'effectue aux jour et lieu de livraison et ce en dépit du jeu de la clause de réserve de propriété stipulée au profit de MBP.

7 - Livraison (suite)

7.4 - RECEPTION ET RECLAMATIONS

7.4.1 - Liées au transport

Il appartient au Client de vérifier l'état apparent des Produits à réception.
En cas d'avaries de transport ou de manquant, il appartient au Client de faire des réserves sur le bon de livraison et de les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect des conditions et délais prévus.
Le Client s'oblige à informer MBP de ces réserves dans les 48 heures de leur émission au plus tard, en joignant tout justificatif utile.
Aucune réclamation relative au transport ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.
A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits livrés par MBP seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

7.4.2 - Liées aux Produits

En cas de vice apparent ou de non-conformité, toute réclamation devra être adressée à MBP par écrit
dans un délai de 72 heures suivant la réception des Produits, à laquelle seront joints tous les justificatifs utiles.
Au-delà de ce délai, les Produits seront réputés conformes en tout point à la commande et acceptés dans leur intégralité.

8 - Responsabilité – Garantie

8.1 - GARANTIE DE CONFORMITE

MBP garantit uniquement que les Produits sont conformes à la réglementation, le cas échéant au cahier des charges client tel que validé et aux éventuelles spécifications particulières arrêtées entre MBP et le Client.

Cette garantie s'applique à la livraison des produits uniquement.
Le client étant maitre d'œuvre de la conception et de l'intégration finale des composants fournis par MBP, il garantit à ce titre le produit final.

En cas de non-conformité avérée, la garantie se limite, au choix de MBP, au remplacement des produits ou à leur remboursement par l'émission d'un avoir et ce à l'exclusion de toute indemnité.

8.2 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que MBP ne sera, en cas de responsabilité, tenu d'indemniser le Client que des dommages prévisibles résultant de manière directe et immédiate de l'inexécution reprochée à MBP. La responsabilité de MBP n'est engagée que dans la limite du prix d'achat des Produits en cause.

MBP n'est en aucun cas tenue d'indemniser le Client des dommages immatériels ou indirects.
Est notamment exclue toute responsabilité ou indemnisation au titre des pertes de revenus, marge, profit ou image.

En tout état de cause, MBP ne saurait être responsable des dommages qui résulteraient :

- *d'une utilisation non conforme du Produit,*
- *d'une usure normale du Produit,*
- *d'une négligence du Client,*
- *d'un défaut d'entretien de la part du Client,*
- *d'une modification ou d'une incorporation du Produit par le Client ou par un tiers.*

Le Client assume l'entière responsabilité de la conception, de l'utilisation des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche. Il définit, en conséquence, le cahier des charges techniques qui fixe les spécifications devant être réunies et s'assure de l'adéquation du Produit avec l'usage qu'il entend en faire et des conditions spécifiques d'utilisation.

L'acceptation par le Client des propositions de MBP visant une amélioration quelconque du cahier des charges techniques ne peut, en aucun cas, se traduire par un transfert de responsabilité.

8.3 - RETOUR DES PRODUITS

Le Client informera préalablement MBP de toute volonté de retour de Produits qu'il considère comme défectueux ou comportant un vice caché et s'oblige à renvoyer les Produits, à ses frais, au siège de MBP, dans un emballage adapté préservant les produits de tout dommage (oxydation, chocs, …) et accompagné d'un "bon de retour" mentionnant les références (bon de livraison et/ou « numéro de litige » le cas échéant).
MBP remplacera, dans un délai raisonnable et à ses frais, le Produit dont le vice ou la défectuosité aura été établi par ses techniciens ou par l'expert de la compagnie d'assurance de MBP.

En cas de non-conformité du Produit livré constatée contradictoirement, et sous réserve que ledit Produit ait fait l'objet d'une restitution à MBP, le Client ne pourra demander à MBP que le remplacement ou la retouche du Produit concerné. En cas d'impossibilité de remplacer le Produit concerné, MBP s'engage à établir un avoir, du montant du prix HT du Produit commandé, au profit du Client, à faire valoir sur ses commandes ultérieures.

Les Produits retournés incomplets, modifiés, abîmés, endommagés par le fait du Client ne seront pas compensés par un avoir, ni remplacés.
En cas de modification ou transformation des Produits ou de leur intégration dans un matériel ou produit de quelque nature qu'il soit, aucune réclamation ne pourra être admise.

8.4 - REMISE EN CONFORMITE PAR LE CLIENT

Si pour des raisons d'urgence liées à des impératifs de production du client, ce dernier souhaite réaliser la remise en conformité par ses soins, il doit le signifier au préalable par écrit à MBP en mentionnant la quantité à retoucher ainsi que le montant estimatif associé.
Le client devra attendre l'accord écrit de MBP pour engager la retouche.
Les frais de retouche facturés ne devront pas excéder le montant estimatif communiqué.
Dans le cas d'une remise en conformité par le client, MBP décline toute responsabilité en cas d'altération des caractéristiques ou fonctionnalités du produit consécutivement à la réparation réalisée.

8.5 - NON-CONFORMITE SUR PRODUIT CONFIE PAR LE CLIENT

En cas de mise au rebut (réparation impossible) suite à non-conformité de la prestation réalisée par MBP sur produit fourni par le client, MBP peut être amené à rembourser en plus de sa prestation, le montant du produit fourni par le client à hauteur de son prix de revient (sans marge).
Ce remboursement sera réalisé uniquement si le montant du bien confié a été communiqué par le client dès la demande de prix afin que l'offre de prix de MBP puisse en tenir compte. Ce montant devra impérativement être rappelé sur la commande du client. En l'absence de l'indication préalable de ces montants par le client, MBP remboursera le client à hauteur de la prestation réalisée uniquement.

9 - Clause de réserve de propriété

- Toutes les ventes de Produits effectuées par MBP sont faites sous réserve de propriété.
- Les Produits restent la propriété de MBP jusqu'au complet paiement du prix en principal, frais et intérêts.
- Le paiement s'entend de l'encaissement effectif.
- A défaut de paiement, le Client devra à ses frais, risques et périls restituer les Produits impayés, après demande valant mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- En cas de revente, le Client cède à MBP toutes les créances nées à son profit de la revente.

10 - Force Majeure

En aucun cas la responsabilité du Client ou de MBP ne pourra être recherchée en cas de retard dans l'exécution ou de l'impossibilité d'exécuter ses obligations par suite :

- *d'un cas de force majeure tel que défini dans l'article 1218 du Code civil,*
- *d'une pénurie de matière première,*
- *d'une décision administrative à caractère général et non prévisible,*
- *de toute autre cause étrangère aux parties,*
- *de toute situation telle qu'une casse ou panne de machine ou incendie dans les locaux de production ou stockage.*

La partie constatant l'événement de force majeure devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations.
La suspension de ses obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Le contrat est suspendu jusqu'à cessation de l'événement en cause pour une durée ne pouvant excéder six mois, à l'issue de laquelle le contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès la disparition de la cause de suspension de leurs obligations, les parties feront leurs meilleurs efforts pour reprendre l'exécution normale de leurs obligations.

11 - Propriété Intellectuelle

Le Client reconnait expressément que la commande passée auprès de MBP ne lui confère aucun droit sur les éventuels éléments de propriété intellectuelle appartenant à MBP notamment concernant les procédés de fabrication et les propositions d'amélioration du cahier des charges.

Les éventuels droits de propriété intellectuelle appartenant au Client demeurent sa pleine et entière propriété, notamment des plans, spécifications et cahiers des charges initiaux intégralement réalisés par le Client.

Le Client garantit MBP contre les conséquences des actions qui pourraient être intentée contre MBP dans le cadre de la réalisation de la commande confiée, à la suite d'une quelconque violation d'un droit de propriété intellectuelle.

12 - Confidentialité

Les conditions commerciales négociées entre MBP et le Client sont confidentielles. Il est rappelé au Client qu'en application des dispositions du Code de commerce, toute communication à un tiers ou plus particulièrement à l'un de ses concurrents des conditions commerciales négociées avec la société MBP est strictement interdite. MBP se réserve le droit de mettre fin immédiatement aux conditions commerciales négociées en cas de violation de cette confidentialité, sans préjudice de toute action légale.

Tout document technique et toute information, de nature technique, opérationnelle, commerciale, financière ou juridique concernant MBP, ses partenaires ou ses Produits, sont strictement confidentiels, doivent être traités comme tels, restent la propriété exclusive de MBP, et ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.

Au surplus, toute information identifiée ou spécifiée comme secrète ou en diffusion restreinte est couverte par le secret des affaires.
La violation de ce secret des affaires sera soumise aux sanctions légales.

Le Client se portent fort du respect par ses préposés de l'engagement de confidentialité ci-dessus exposé.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article restera applicable à l'issue de la relation contractuelle, quelle que soit la cause de sa cessation.

13 - Données personnelles

Dans le cadre des relations commerciales et des opérations de vente, des données personnelles (ci-après les « Données ») permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, sont susceptibles d'être échangées comme notamment les noms et prénoms, les coordonnées téléphoniques, mails, … relatives par exemple aux préposés en charge des opérations commerciales, d'industrialisation ou de suivi qualité, ...

Conformément à ses obligations au titre de l'application du RGPD, MBP précise que les Données seront collectées afin :

- *d'assurer la gestion des ventes (commandes, livraison, facturation, paiement, service après-vente),*
- *de sauvegarder l'intérêt légitime de MBP,*
- *de respecter des dispositions légales et réglementaires afin d'assurer, le cas échéant, la défense des droits de MBP dans le cadre d'une procédure.*

MBP précise que les Données sont destinées à son usage propre ainsi qu'à celui de ses partenaires commerciaux comme notamment le transporteur, ou les fournisseurs & sous-traitants, auxquels MBP est susceptible de recourir dans le cadre de son activité. MBP s'engage cependant à ne fournir à ses partenaires que les Données strictement nécessaires à l'exécution de ces services.
A cette fin, ces partenaires commerciaux pourront avoir accès, stocker et traiter les Données pour fournir ces services au nom de MBP. Cependant, ces tiers ne sont pas autorisés par MBP à utiliser les Données dans un autre but que celui de fournir des services au Client.
Les Données seront conservées par MBP pour toute la durée de la relation commerciale et aussi longtemps que nécessaire afin de satisfaire aux finalités décrites ci-dessus.

MBP s'engage à assurer la protection des Données par la mise en place de mesures techniques et organisationnelles afin notamment d'empêcher qu'elles soient utilisées, divulguées, captées, endommagées ou violées par des tiers non autorisées.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles, les personnes physiques concernées disposent des droits suivants :

- un droit de rectification, de mise à jour, et de suppression des données le concernant, sous réserve de leur nécessité pour la bonne exécution du contrat ;
- un droit à la limitation de ses données, à l'oubli, d'accès aux données le concernant, de laisser des directives sur le sort des données personnelles post mortem, ou encore à la portabilité de ses données. Le Prestataire pourra dans ce cas demander une preuve de l'identité du Client afin d'en vérifier l'exactitude ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La personne physique concernée peut exercer les droits mentionnés ci-dessus en contactant MBP à l'adresse mail suivante : RGPD.datas@mbp.fr

14 - Litiges - Loi Applicable

Les présentes CGV ainsi que les ventes des Produits qui en découlent, sont soumises à la loi Française.

En cas de difficulté ou différend liés à la formation, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du contrat conclut entre MBP et le Client, les parties s'engagent à tenter de trouver une issue amiable via une procédure de médiation.

En cas d'échec de la tentative amiable, tous les litiges découlant des présentes CGV ou des contrats qu'elles régissent ou en relation avec celles-ci, relatifs à validité, l'exécution, l'interprétation ou la cessation du contrat ou de la relation commerciale seront de la compétence exclusive des Tribunaux compétents du lieu du siège social de MBP.

15 - Stipulations générales

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour MBP de ne pas exiger l'exécution d'une obligation ou de ne pas réagir face à une inexécution d'obligation ne peut en aucun cas valoir renonciation ou acceptation tacite ni modifier la nature, la portée ou les effets des obligations contenues dans les présentes CGV.